

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Le 12 novembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 novembre 2019.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire
Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué
Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint
Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Monsieur Jean-Paul BRIGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints
Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Madame Roselyne DURAND, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Est absent :

Monsieur Xavier COIFFARD.

Ont donné procuration :

Madame Annick JEANNETEAU à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL à Monsieur John DAVIS, Monsieur Gilles ALLINDRE à Madame Florence DABIN, Monsieur Jean-Marc VACHER à Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU à Madame Dominique SOURIAU, Madame Catherine CANALS à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Roselyne DURAND comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 14 octobre 2019 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 2019/239 À N° 2019/284 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2019/239 à 2019/284 du mois d'octobre 2019, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Education	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (18/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (28/35 ^{ème})	Redéploiement des heures suite à la réorganisation du Service Cholet Animation Enfance	18/11/19
	1 emploi d'animateur Animation Sports et Loisirs/Cholet Animation Enfance (10/35 ^{ème})			

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2019, des agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Durée (ETP/ agent en semaines ou mois)
Direction de la Communication	Arbre de Noël (aide à l'installation et au démontage des animations – préparation des plateaux du café gourmand et service)	Adjoint technique	10 heures

Sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre indicatif et que la détermination de la rémunération des candidats dépend des fonctions et des profils des agents concernés.

1.3 - CONVENTION 2019-2021 AVEC LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention triennale 2019-2021 à conclure avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin d'assurer le financement d'actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services.

Article 2 - d'autoriser l'Agglomération du Choletais à encaisser l'intégralité des fonds versés par le FIPHFP et à reverser annuellement à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, la part des financements qui leur revient, après vérification et validation des dépenses éligibles par le FIPHFP.

1.4 - MATÉRIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE WWW.AGORASTORE.FR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site www.agorastore.fr de nouveaux biens dans les conditions suivantes :

Direction / service	Matériels concernés	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Direction Parc / Jardins et Paysage	3 souffleurs thermiques	30 € l'unité
Direction Parc / Jardins et Paysage	5 débroussailleuses thermiques	30 € l'unité
Direction des Ressources Numériques	1 tableau interactif	50 €
Direction des Ressources Numériques	1 vidéoprojecteur NEC	50 €
Direction du CTM	1 plieuse manuelle	50 €

Patrimoine	4 bibliothèques vitrées anciennes	50 € l'unité
Patrimoine	1 armoire haute ancienne	40 €
Patrimoine	1 armoire basse ancienne	20 €
Patrimoine	2 buffets bas anciens	20 € l'unité
Patrimoine	1 bureau ancien	20 €
Patrimoine	1 table ronde ancienne	20 €
Patrimoine	1 bureau dessus en verre ancien	20 €
Patrimoine	1 miroir ancien	30 €
Patrimoine	1 classeur ancien à rideaux 2 colonnes	50 €
Patrimoine	2 meubles bas anciens	30 € l'unité

1.5 - ENTRETIEN DES LOCAUX (2017-2020) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver l'avenant n°1 à la convention de constitution de groupement de commandes conclue avec l'AdC, le CIAS du Choletais et le CCAS de Cholet relative aux accords cadres 2017-2020, pour les prestations d'entretien des locaux, ayant pour objet de relever les engagements maximums annuels de l'AdC, comme suit :

Structures	Engagement estimatifs minimums	Engagements estimatifs maximums	
		HT	TTC
Ville de Cholet	Pas d'engagement	220 000 €	264 000 €
AdC		350 000 €	420 000 €
CIAS		12 500 €	15 000 €
CCAS		12 500 €	15 000 €

1.6 - CONCOURS DE DESSINS - NOËL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes du règlement du concours de dessins organisé par la Ville de Cholet, du 29 novembre 2019 au 19 décembre 2019, définissant les modalités d'inscription et d'organisation de cette action et permettant de récompenser des enfants de 3 à 8 ans.

Article 2 - de fixer la composition du jury permettant de sélectionner les lauréats comme suit :

- Madame Evelyne PINEAU,
- Madame Sandrine RAOUX,
- Madame Gwénaëlle DUCHESNE,
- Madame Myriam HERVOUET – Directrice de l'Office de Tourisme du Choletais,

étant précisé que le jury sera présidé par l'Adjoint au Maire en charge du Commerce, Monsieur Michel BONNEAU.

1.7 - PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (34 Pour, 7 Abstentions, 2 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'accorder à Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, la protection fonctionnelle dans le cadre de l'action engagée en vue de faire cesser la diffamation publique dont il a été victime sur le site internet Le Monde, le 11 juillet 2019, et pour laquelle il a notamment déposé plainte avec constitution de partie civile contre d'une part, Monsieur Yves TRECA-DURAND, journaliste au journal Le Monde et, d'autre part, Monsieur Louis DREYFUS, directeur de la publication du site internet Le Monde, le 11 octobre 2019, auprès du Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance d'Angers.

Article 2 - de prendre en charge les frais engagés par Monsieur Gilles BOURDOULEIX en vue de défendre ses intérêts, et ce pour la durée des instances relatives aux faits incriminés.

1.8 - PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 2 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'accorder à Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, la protection fonctionnelle dans le cadre des actions engagées devant la juridiction civile par Ouest France par assignations délivrées les 10 octobre 2016 et 21 mars 2019 à son encontre en vue d'obtenir réparation du préjudice moral subi suite à la tenue de propos prétendument injurieux.

Article 2 - de prendre en charge les frais engagés par Monsieur Gilles BOURDOULEIX en vue de défendre ses intérêts dans le cadre de ces deux contentieux, et ce pour la durée des instances relatives aux faits incriminés.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - DÉCISION MODIFICATIVE 2019 N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la décision modificative n°1 relative au budget principal pour l'exercice 2019, telle qu'annexée.

2.2 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures de la décision modificative n°1, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(Cf. Annexe 2.2)

2.3 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'autoriser, à la majorité des suffrages exprimés, (35 Pour, 9 Contre) l'octroi de la subvention, comme détaillé en annexe, à l'association Puy du Fou Académie.

Article 2 - d'autoriser, à l'unanimité, (44 Pour) l'octroi des subventions aux autres structures désignées en annexe, ainsi que l'ajustement des enveloppes de crédits afférentes.

(Cf. Annexe 2.3)

2.4 - COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2018, des délégataires de service public suivants :

- Société Assistance Auto Dépannage Service (AADS), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile,

- Société Protectrice des Animaux (SPA), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière animale,

- Société Funéraire de Crémation de l'Ouest (SOFCO), pour la délégation de service public relative à l'exploitation du crématorium de Cholet.

2.5 - REVERSEMENT DES RECETTES LIÉES AUX PARIS HIPPIQUES - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention, relative aux versements des recettes liées aux paris hippiques, à conclure avec l'Agglomération du Choletais, permettant la mise en application d'un changement de nomenclature comptable.

2.6 - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ALTER CITÉS - PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Cités, annexé à la présente délibération, visant à renforcer la gouvernance de la société et à instaurer des règles de bon fonctionnement.

2.7 - MISE EN PLACE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (TPE) DANS LE CADRE DES RÉGIES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de valider pour les régies déjà utilisatrices et pour celles qui vont le mettre en place l'encaissement des recettes par TPE carte bancaire de proximité ou en vente à distance.

Article 2 - de prendre en charge les frais et commissions liés à ces encaissements dématérialisés qui s'élèvent à ce jour à :

- pour les cartes bancaires de la zone euro : 0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la transaction pour un montant supérieur à 20 € ou 0,03 € par transaction + 0,20 % du montant de la transaction pour un montant inférieur à 20 €.

- pour les cartes hors zone euro : 0,05 € par transaction + 0,50 % du montant de la transaction.

2.8 - TARIFS DES HALLES, DES MARCHÉS ET DES FÊTES FORAINES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter les tarifs relatifs aux halles, aux marchés et aux fêtes foraines, tels qu'ils sont détaillés dans la grille tarifaire ci-jointe.

(Cf. Annexe 2.8)

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.3 - RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable, pour l'année 2018.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.9 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour le budget 2020 à partir du rapport ainsi que le rapport sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL PASTEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec le Centre Social Pasteur, au titre de l'année scolaire 2019/2020, permettant la mise à disposition d'un éducateur sportif, de matériel et d'installations sportives, à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants scolarisés des écoles élémentaires du quartier Bretagne, inscrits et adhérents auprès du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

3.2 - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION " LA FABRIQUE CHORÉGRAPHIQUE "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association " La Fabrique Chorégraphique " pour une durée de trois ans à compter de sa signature, destinée à soutenir l'association dans ses projets de développement de l'enseignement et de la création chorégraphique.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - FORUM PARENTALITÉ - PARTENARIAT AVEC DES STRUCTURES ET DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention type de partenariat ci-annexée, à conclure avec les structures et les associations partenaires de la Ville pour l'organisation du Forum Parentalité qui se déroulera le 16 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, à savoir :

- École des parents et des Éducateurs (EPE49)
- Maison des Solidarités (MDS)
- Association les Cormorans
- Centre Socio-culturel du Verger
- Centre Social et Socio-culturel Horizon
- Centre Social Le Planty
- Centre Socio-culturel K'léidoscope
- Centre Social Pasteur
- Association SOS Préma
- Caisse d'Allocations Familiales.

4.2 - ANIMATION MAISON DE LA NATURE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Cholet relative à l'organisation à la Maison de la Nature de l'Étang des Noues, gérée par le Service Cholet Animation Enfance de la Ville de Cholet, de 10 séances au cours de l'année 2019 d'animation destinées aux enfants de son service de pédopsychiatrie, sur la base d'un montant maximum de 425,00 € TTC.

4.3 - PRÊT DE L'EXPOSITION " FORCE DE LA NATURE " - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention relative au prêt gratuit de l'exposition " Force de la Nature " à passer avec le Département de Maine-et-Loire jusqu'au 13 décembre 2019.

4.4 - OPÉRATION " LIRE ET FAIRE LIRE " - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE MAINE-ET-LOIRE ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, pour l'année scolaire 2019-2020, avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Maine-et-Loire et l'Union Départementale des Affaires Familiales de Maine-et-Loire (UDAF 49), fixant les modalités d'organisation de l'opération " Lire et Faire Lire " sur le territoire de la Ville ainsi que le versement d'une subvention de 2 400 € à l'UDAF 49, coordinateur principal de l'opération.

4.5 - DISPOSITIF " PETITS DÉJEUNERS " À L'ÉCOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure pour l'année scolaire 2019-2020 avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, fixant les modalités d'organisation du dispositif " Petits déjeuners " à l'école, servis aux élèves des classes concernées les jours choisis par les écoles entre 8 h 20 et 8 h 50 entre le 2 décembre 2019 et le 30 juin 2020.

4.6 - ACTIVITÉS ORGANISÉES POUR LES CLASSES DES ÉCOLES DE CHOLET - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention à conclure pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec la Ville de Cholet, Transports Publics du Choletais et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, pour les écoles publiques, fixant les modalités d'organisation des activités assurées sur le temps scolaire au bénéfice des classes de Cholet.

Article 2 - d'approuver les termes des conventions à conclure pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec l'AdC, Transports Publics du Choletais et chaque OGEC, pour les écoles privées, fixant les modalités d'organisation des activités assurées sur le temps scolaire au bénéfice des classes de Cholet.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - LOTISSEMENT CLOS GRÉGOIRE - VENTE DES LOTS N° 6, 9 ET 10 - BOULEVARD VICTOR HUGO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession :

- du lot n° 6, cadastré section AR n° 702 d'une superficie de 500 m², à Madame HAYE Paulette au prix de 100 000 €,
- du lot n° 9, cadastré section AR n° 707 d'une superficie de 572 m², à Monsieur AUGEREAU Didier au prix de 115 000 €,
- du lot n° 10, cadastré section AR n° 708 d'une superficie de 581 m², à Monsieur et Madame HILARY Frédérique au prix de 117 000 €.

(Cf. Annexe 5.1)

5.2 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIES ET DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - la rue Louis-Marie de LESCURE, située dans le prolongement de la rue du Général GALLIENI est renommée " rue du Général GALLIENI ".

Article 2 - l'allée du Château est renommée " allée Louis-Marie de LESCURE " .

Article 3 - la nouvelle voie de desserte créée entre le boulevard du Cormier et l'arrière de la rue Monge, est dénommée " rue Marcel LEQUITTE ".

(Cf. Annexe 5.2)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Roselyne DURAND

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 novembre 2019,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Benoît MARTIN	Catherine BODET
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE
Florence DABIN	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Maya JARADE	Jean-Claude BESNARD
John DAVIS	Simone POUPARD	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	André CERQUEUS
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Bernard RABILLER
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	Ammar HADJI
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Dominique SOURIAU
Jean-Paul BREGEON	Elisabeth HAQUET	Patrice BRAULT	Françoise COQUELET

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES
EMPLOIS**

2.2

Budget Principal

N° AP / API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Montant global	Modification d'enveloppe	Annulations de crédits	Crédits supplémentaires	Transferts de crédits entre AP
5001	Bâtiments Communaux	29 966 373 €	30 081 576 €	115 203 €			
047	Les Halles	340 247 €	470 450 €	130 203 €		15 000 € Réajustement entre section fonctionnement (CAE) et section d'investissement (Coté des dossiers d'aménagement des Halles)	
077	Accessibilité des bâtiments communaux	816 410 €	866 410 €	50 000 €		115 203 € Crédits supplémentaires pour le règlement de la taxe d'aménagement	50 000 € Transfert de crédits de l'API 095 " Réhabilitation de l'Hôtel de Ville "
078	Hangar des Caravalliers	1 018 090 €	1 018 090 €				
094	Nouvelle salle des Fêtes	5 200 000 €	5 200 000 €				
095	Réhabilitation de l'Hôtel de Ville/ Agglomération	330 000 €	380 000 €	-50 000 €			
573	Reparation d'équipements communaux	18 410 674 €	18 395 674 €	-15 000 €			
574	Eglise Notre Dame	3 850 952 €	3 850 952 €				
5002	Matériels et mobiliers des services publics	9 343 739 €	9 360 739 €	17 000 €			
035	Renouvellement du parc photocopieurs	787 580 €	787 580 €				
526	Acquisition de matériel communication	587 080 €	586 080 €	-1 000 €	-1 000 €		
529	Acquisition de matériel espaces verts	1 635 025 €	1 635 025 €				
569	Acquisition de véhicules, de matériels et de mobiliers	6 334 054 €	6 352 054 €	18 000 €		18 000 € Réajustement entre section fonctionnement (Service scolaire et CAE) et section d'investissement	
5003	Edifices culturels	32 387 €	32 387 €				
058	Eglise Notre Dame	32 387 €	32 387 €				
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	5 989 906 €	5 989 906 €				
037	Schéma Directeur Informatique	1 215 714 €	1 215 714 €				
043	Système d'informations géographiques	927 710 €	927 710 €				
098	Travaux de fibre des écoles et bâtiments communaux	800 000 €	800 000 €				
572	Acquisition matériel informatique et logiciels écoles	3 046 482 €	3 046 482 €				
5005	Réhab, extens, amén et scolaires 1er degré	397 000 €	383 164 €	-13 836 €			
075	Création restaurant élémentaire M Curie	347 000 €	333 164 €	-13 836 €			
098	Cuisine Centrale	50 000 €	50 000 €				
5008	Acquisition œuvres et matériel culturel	989 695 €	989 695 €				
568	Acquisition et restauration de matériel culturel	989 695 €	989 695 €				
5010	Création, réfection, aménagement d'équipements sportifs	6 674 901 €	6 559 654 €	-115 247 €			
064	Salle Oregore	4 810 992 €	4 684 840 €	-126 152 €	-126 152 €	10 905 € Réajustement entre section fonctionnement (CAE) et section d'investissement (Trône de Puy-Saint-Bonnet)	
332	Acquisition de matériel sportif	1 863 909 €	1 874 814 €	10 905 €			

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES
EMPLOIS**

Budget Principal

N° AP/ API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Montant global	Modification d'enveloppe	Annulations de crédits	Crédits supplémentaires	Transferts de crédits entre AP
5011	Aménagement équipements de loisirs	621 063 €	621 063 €				
502	Comité Animation Enfance	621 063 €	621 063 €				
5014	Voies-trottoirs-réseaux et parkings	22 004 258 €	22 039 614 €	35 356 €			
002	Aménagement des voies primaires dans les ZAC	1 894 062 €	1 894 062 €				
005	Création du Puy Saint Bonnet	459 658 €	459 658 €				
009	Live Blanc réfection de voiries	6 632 264 €	6 673 620 €	41 356 €			
076	Système variation tension éclairage	1 007 680 €	1 007 680 €				
087	Vidéo protection	313 700 €	307 700 €	-6 000 €	-6 000 €		
550	Bornes d'incendie	541 218 €	541 218 €				
570	Réparation et aménagement de voiries	11 032 303 €	11 032 303 €				
575	Extension des réseaux électriques	123 373 €	123 373 €				
5015	Aménagement du territoire communal	53 458 796 €	53 413 796 €	-45 000 €			
035	Requalification urbaine quartier Jean Monnet Nord Ouest	7 532 032 €	7 532 032 €				
044	Arènes Rouge	17 266 069 €	17 266 069 €				
058	Requalification urbaine quartier Jean Monnet Sud-Est	9 472 541 €	9 472 541 €				
079	Maison de l'enfance quartier Favreau	1 553 500 €	1 543 500 €	-10 000 €	-10 000 €		
085	Autre mise en valeur architecture patrimoniale	791 €	791 €				
088	Aménagement du quartier de la Gare	859 200 €	859 200 €				
097	Requalification urbaine du quartier Favreau	4 370 000 €	4 370 000 €				
519	Etudes d'urbanisme	417 417 €	417 417 €				
522	Acquisitions foncières et immobilières	10 930 989 €	10 880 989 €	-50 000 €	-50 000 €		
553	Commission consultative du Puy Saint Bonnet	1 056 257 €	1 071 257 €	15 000 €			
5016	Espaces Verts	11 818 553 €	11 648 553 €	-170 000 €			
073	Services municipales	3 411 757 €	3 411 757 €				
086	Extension du cimetière	505 000 €	505 000 €				
571	Réparation et aménagement des espaces verts	7 901 796 €	7 731 796 €	-170 000 €	-170 000 €		
	TOTAL	141 296 671 €	141 120 147 €	-176 524 €	-376 988 €	280 464 €	0 €

15 000 € Transfert de crédits de l'API 573 " Réparation d'équipements communaux " pour les travaux de sol et d'éclairage de la salle polyvalente du Puy-Saint-Bonnet

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Montant global	Crédits de Paiement								
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023			
5001		BATIMENTS COMMUNAU	30 081 576	20 232 795	3 126 781	1 820 000	2 032 000	2 870 000	0			
	047	LES HALLES	470 450	92 831	377 619	0	0	0	0			
	077	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAU	866 410	397 365	137 045	100 000	232 000	0	0			
	078	ATELIER DES CARNAVALIERS	1 018 090	1 018 090	0	0	0	0	0			
	094	NOUVELLE SALLE DES FÊTES	5 200 000	0	30 000	500 000	1 800 000	2 870 000	0			
	095	REHABILITATION HDV/HDA	280 000	0	280 000	0	0	0	0			
	573	REPARATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAU	18 395 674	14 907 945	2 267 729	1 220 000	0	0	0			
	574	EGLISE NOTRE DAME	3 850 952	3 816 564	34 388	0	0	0	0			
	5002		MATERIELS ET MOBILIERS DES SCES	9 360 739	7 055 394	1 962 655	342 690	0	0	0		
		035	RENOUVELLEMENT DU PARC	787 580	787 580	0	0	0	0	0		
526		ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNICATION	586 080	574 580	6 500	5 000	0	0	0			
529		ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS	1 635 025	1 335 264	262 071	37 690	0	0	0			
569		ACQUISITION DE VEHICULES DE MATERIELS	6 352 054	4 357 970	1 694 084	300 000	0	0	0			
5003			EDIFICES CULTUELS	32 387	32 387	0	0	0	0	0		
		058	EGLISE NOTRE DAME	32 387	32 387	0	0	0	0	0		
		5004		SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOM.	5 989 906	4 432 332	507 498	1 020 076	30 000	0	0	
			037	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 215 714	1 051 198	84 218	80 298	0	0	0	
			043	SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	927 710	795 652	42 280	59 778	30 000	0	0	
	096		TRAVAUX FIBRAGE ECOLES ET BTS	800 000	0	140 000	660 000	0	0	0		
	572		ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET	3 046 482	2 585 482	241 000	220 000	0	0	0		
	5005			REHAB.EXTENS.AMEN.ETS SCOLAIRES 1ER	383 164	332 380	30 784	20 000	0	0	0	
			075	CREATION RESTAURANT ELEMENT.M.CURIE	333 164	332 380	784	0	0	0	0	
			098	CUISINE CENTRALE	50 000	0	30 000	20 000	0	0	0	
5008				ACQUISITION OEVRES ET MATERIEL	989 695	974 695	7 500	7 500	0	0	0	
			568	ACQUISITION ET RESTAURATION DE MATERIEL	989 695	974 695	7 500	7 500	0	0	0	
		5010		CREAT-REFECT-AMEN.EQUIPEMENTS	6 569 654	6 277 410	227 244	55 000	0	0	0	
			064	SALLE GREGOIRE	4 684 840	4 563 283	121 557	0	0	0	0	
			532	ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF	1 874 814	1 714 127	105 687	55 000	0	0	0	
			5011		AMENAGEMENT EQUIPEMENTS DE LOISIRS	621 063	621 063	0	0	0	0	0
				502	COMITE ANIMATION ENFANCE	621 063	621 063	0	0	0	0	0
	5014				VOIRIES-TROTTOIRS-RESEAUX ET PARKINGS	22 039 614	18 827 348	2 131 006	1 081 260	0	0	0
				002	AMENAGEMENT DES VOIRIES PRIMAIRES	1 894 062	1 894 062	0	0	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
	062	GIRATOIRE DU PUY SAINT BONNET	459 658	459 658	0	0	0	0	0	0
	063	LIVRE BLANC REFECTION DE VOIRIES	6 673 620	5 878 264	795 356	0	0	0	0	0
	076	SYSTEME VARIATION TENSION ECLAIRAGE	1 007 680	637 070	255 000	115 610	0	0	0	0
	087	VIDEO PROTECTION	307 700	132 700	175 000	0	0	0	0	0
	550	BORNES D'INCENDIE	541 218	473 918	33 650	33 650	0	0	0	0
	570	REPARATION ET AMENAGEMENT DE VOIRIES	11 032 303	9 292 303	840 000	900 000	0	0	0	0
	575	EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES	123 373	59 373	32 000	32 000	0	0	0	0
5015		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	53 413 796	46 987 866	1 547 495	2 993 435	1 245 000	640 000	0	0
	030	REQUALIFICAT. URBAINE QUARTIER JEAN	7 532 032	7 532 032	0	0	0	0	0	0
	044	ARCADES ROUGE	17 266 069	17 266 069	0	0	0	0	0	0
	050	REQUALIFICAT.URBAINE QUARTIER JEAN	9 472 541	9 428 470	44 071	0	0	0	0	0
	079	MAISON ENFANCE QUARTIER FAVREAU	1 543 500	1 371 076	172 424	0	0	0	0	0
	085	AIRE MISE EN VALEUR ARCHITECTURE	791	791	0	0	0	0	0	0
	088	AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE	859 200	127 765	305 000	281 435	145 000	0	0	0
	097	REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER	4 370 000	0	20 000	2 610 000	1 100 000	640 000	0	0
	519	ETUDES D'URBANISME	417 417	411 417	6 000	0	0	0	0	0
	522	ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES	10 880 989	9 883 989	957 000	40 000	0	0	0	0
	553	COMMISSION CONSULTATIVE DU PUY SAINT	1 071 257	966 257	43 000	62 000	0	0	0	0
5016		ESPACES VERTS	11 648 553	10 247 535	907 256	493 762	0	0	0	0
	073	SERRES MUNICIPALES	3 411 757	3 411 757	0	0	0	0	0	0
	086	EXTENSION CIMETIERE CROIX DE BAULT	505 000	192 982	68 256	243 762	0	0	0	0
	571	REPARATION ET AMENAGEMENT DES	7 731 796	6 642 796	839 000	250 000	0	0	0	0
		TOTAL	141 120 147	116 021 205	10 448 219	7 833 723	3 307 000	3 510 000	0	0
		TOTAL Général	141 120 147	116 021 205	10 448 219	7 833 723	3 307 000	3 510 000	0	0

DECISION MODIFICATIVE 1
Subventions 2019

2.3

CULTURE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Cholet Vidéo Ciné Son	400 €		
Les Joyeux Lurons	1 640 €		
Les Pélicans Blondes	- 232 €		
Lions Club Cholet Cité	400 €		
Orchestre Harmonique de Cholet	1 093 €		
Rotary Club de Cholet	820 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Utilisation des équipements culturels	- 4 353 €		
Sous-total	- 232 €		
TOTAL		- 232 €	

ENSEIGNEMENT

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Puy du Fou Académie	2 000 €		
<i>Organisme d'enseignement</i>			
Collège République		- 360 €	
Collège Trémolières		360 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Informatique des écoles privées			- 120 €
Sous-total	2 000 €	0 €	- 120 €
TOTAL		1 880 €	

ESPACES VERTS

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association des Jardins Familiaux de Cholet	68 €		
Sous-total	68 €		
TOTAL		68 €	

**DECISION MODIFICATIVE 1
Subventions 2019**

JEUNESSE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Bourses Initiatives Jeunes		- 1 500 €	
Sous-total		- 1 500 €	
TOTAL		- 1 500 €	

RELATIONS EXTERIEURES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Relations internationales</i>			
Association Cholet-Sao		1 500 €	
<i>Personne physique</i>			
J. Rocher		30 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations diverses		- 1 200 €	
Jumelage - Aide aux scolaires		- 330 €	
Sous-total		0 €	
TOTAL		0 €	

RESSOURCES HUMAINES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Agglomération du Choletais	75 875 €		20 744 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 228 €		638 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais	1 014 €		5 546 €
Sous-total	78 117 €		26 928 €
TOTAL		105 045 €	

**DECISION MODIFICATIVE 1
Subventions 2019**

SOLIDARITES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Alcool Assistance du Maine-et-Loire	172 €		
Association Française des Centres de Consultation Conjugale	42 €		
Ecole des Parents et des Educateurs du Maine-et-Loire		650 €	
Médiations 49	2 710 €		
Unis'Vers	87 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Action sociale	- 650 €		
Sous-total	2 361 €	650 €	
TOTAL		3 011 €	

SPORTS

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Ecole de Judo et de Jujitsu de Cholet (E2JC)	- 41 €		
Sous-total	- 41 €		
TOTAL		- 41 €	

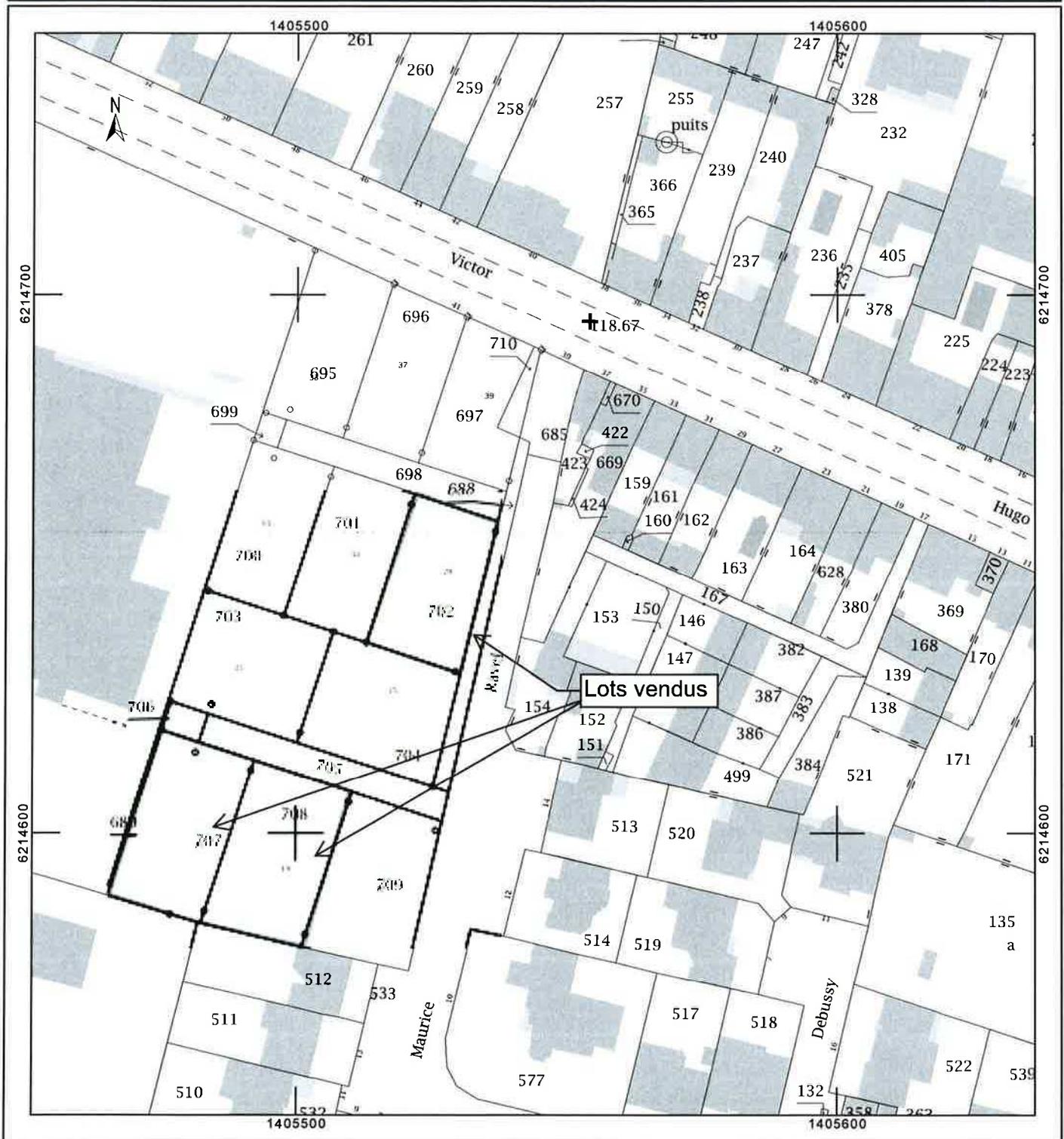
OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	DATE D'EFFET	ACTE
<p>DIRECTION POPULATION SECURITE</p> <p>DROITS DE PLACE – HALLES, MARCHES, FETES, FORAINES</p> <p>LES HALLES</p> <p>ETALS : (tarifs HT)</p> <p>Tarif du mètre linéaire (de profondeur 3 m), (dont 3,50 € HT / mois / ml de ciel d'étal) :</p> <p>Tarif du mètre linéaire des îlots pourtour (de profondeur 4 m) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mètre linéaire de façade, (dont 3,50 € HT / mois / ml de ciel d'étal) : - mètre linéaire de retour, (dont 3,50 € HT / mois / ml de ciel d'étal) : <p>FRAIS ANNEXES : (tarifs HT)</p> <p>Tarif de contrôle de conformité et de sécurité de l'étal (contrôle effectué par une société) :</p> <p>Tarif du m² réserve sèche :</p> <p>Enlèvement et traitement des déchets : le montant annuel des frais supportés par la Collectivité sera obligatoirement refacturé, en globalité, aux commerçants, selon une répartition par activité, par l'application d'un coefficient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poissonniers, bar, restaurant : - Primeurs, maraîchers, ostréiculteurs, fromagers, bouchers, charcutiers, rôtisseurs, volaillers, traiteurs, crémiers, vendeurs olives, horticulteurs, fleuristes, autres : - Boulangers, pâtisseries, biscuiteries, glaciers, oeufs : <p>Pénalité (pour non respect du règlement) :</p>	<p>par mois – par mètre linéaire</p> <p>par mois – par mètre linéaire</p> <p>par mois – par mètre linéaire</p> <p>par contrôle</p> <p>par mois – par m²</p> <p>clé de répartition / activité</p> <p>clé de répartition / activité</p> <p>clé de répartition / activité</p>	<p>38,00 €</p> <p>48,00 €</p> <p>38,00 €</p> <p>320,00 €</p> <p>9,50 €</p> <p>1,00</p> <p>0,60</p> <p>0,30</p> <p>300,00 €</p>	<p>38,00 €</p> <p>48,00 €</p> <p>38,00 €</p> <p>320,00 €</p> <p>9,50 €</p> <p>1,00</p> <p>0,60</p> <p>0,30</p> <p>300,00 €</p>	<p>01/01/2020</p>	<p>Delib n° du</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	DATE D'EFFET	ACTE
CAUTIONS : (tarifs NETS) - Base de 3 ml pour étal : - Tranche supplémentaire de 3 ml pour étal : - Réserve sèche : - Badge d'accès : - Clé d'accès aux locaux :	à l'unité à l'unité	500,00 € 50,00 € 500,00 € 50,00 € 50,00 €	500,00 € 50,00 € 500,00 € 50,00 € 50,00 €		
LES MARCHES					
MARCHE Place du 8 mai 1945 (par jour)					
. Emplacements de 3 ml à 6ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,38 €	0,38 €		
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,31 €	0,31 €		
. Profondeur 6 m	le m²	0,26 €	0,26 €		
. Emplacements de 7 ml à 9 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,39 €	0,39 €		
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,32 €	0,32 €		
. Profondeur 6 m	le m²	0,27 €	0,27 €		
. Emplacements de 10 ml à 12 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,40 €	0,40 €		
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,33 €	0,33 €		
. Profondeur 6 m	le m²	0,28 €	0,28 €		
. Emplacements de 13 ml à 15 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,41 €	0,41 €		
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,34 €	0,34 €		
. Profondeur 6 m	le m²	0,29 €	0,29 €		
. Emplacements de 16 ml à 18 ml :					
. Profondeur 3 m	le m²	0,42 €	0,42 €		
. Profondeur 4,5 m	le m²	0,35 €	0,35 €		
. Profondeur 6 m	le m²	0,30 €	0,30 €		

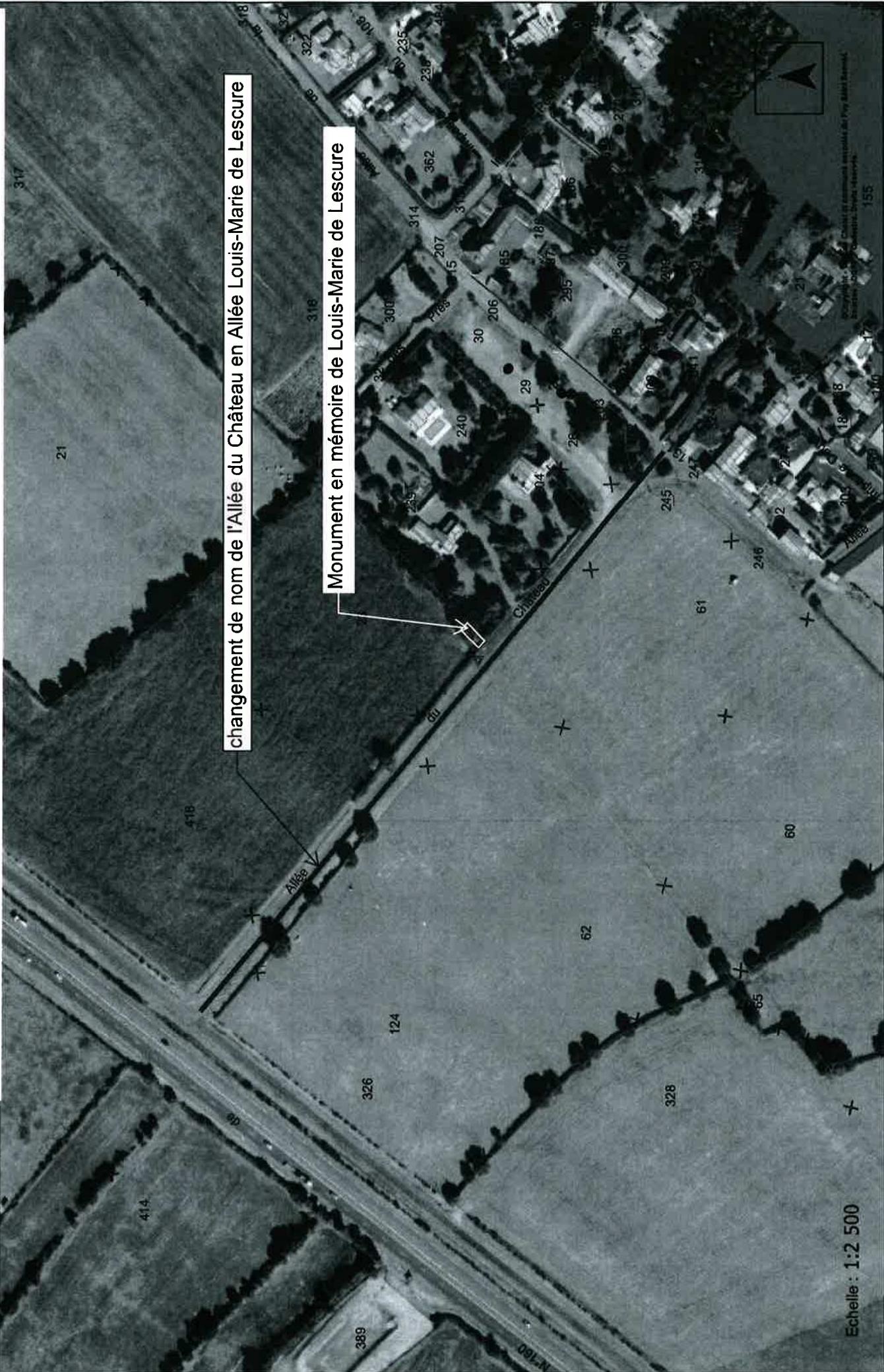
OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	DATE D'EFFET	ACTE
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacements de + de 19 ml : . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . surface de stockage . Jardiniers producteurs . Démonstrateurs . Exposants occasionnels . Commerçants passagers . Fermières 	<ul style="list-style-type: none"> le m² le m² le m² le m² le m² forfait forfait le m² 1 case 	<ul style="list-style-type: none"> 0,43 € 0,36 € 0,31 € 0,17 € 0,39 € 10,40 € 15,60 € 0,49 € 1,85 € 	<ul style="list-style-type: none"> 0,43 € 0,36 € 0,31 € 0,17 € 0,39 € 10,40 € 15,60 € 0,49 € 1,85 € 		
MARCHES DES QUARTIERS (par jour)					
<ul style="list-style-type: none"> . Emplacement . Commerçants passagers . Emplacement Jean monnet 	<ul style="list-style-type: none"> le m² le m² le m² le m² 	<ul style="list-style-type: none"> 0,29 € 0,36 € 0,28 € 0,34 € 	<ul style="list-style-type: none"> 0,30 € 0,37 € 0,29 € 0,35 € 		
Vente de fleurs à l'entrée du CIMETIERE (Rameaux et Toussaint)					
LES FETES FORAINES					
FETES FORAINES (pour la durée de la manifestation)					
<ul style="list-style-type: none"> Métiers (eau + ramassage des ordures ménagères) . Emplacement de moins de 5 m de profondeur . Emplacement de 5 à 10 m de profondeur . Emplacement de plus de 10 m de profondeur 	<ul style="list-style-type: none"> le m de façade le m de façade le m de façade 	<ul style="list-style-type: none"> 11,70 € 13,80 € 18,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 11,80 € 14,00 € 18,20 € 		
<ul style="list-style-type: none"> Habitation (eau + électricité + ramassage des ordures ménagères + vidange des sanitaires – Référence du métrage : caisse de la caravane) . Caravane de - de 8 m . Caravane de + de 8 m 	<ul style="list-style-type: none"> la caravane la caravane 	<ul style="list-style-type: none"> 68,00 € 179,50 € 	<ul style="list-style-type: none"> 68,80 € 181,60 € 		

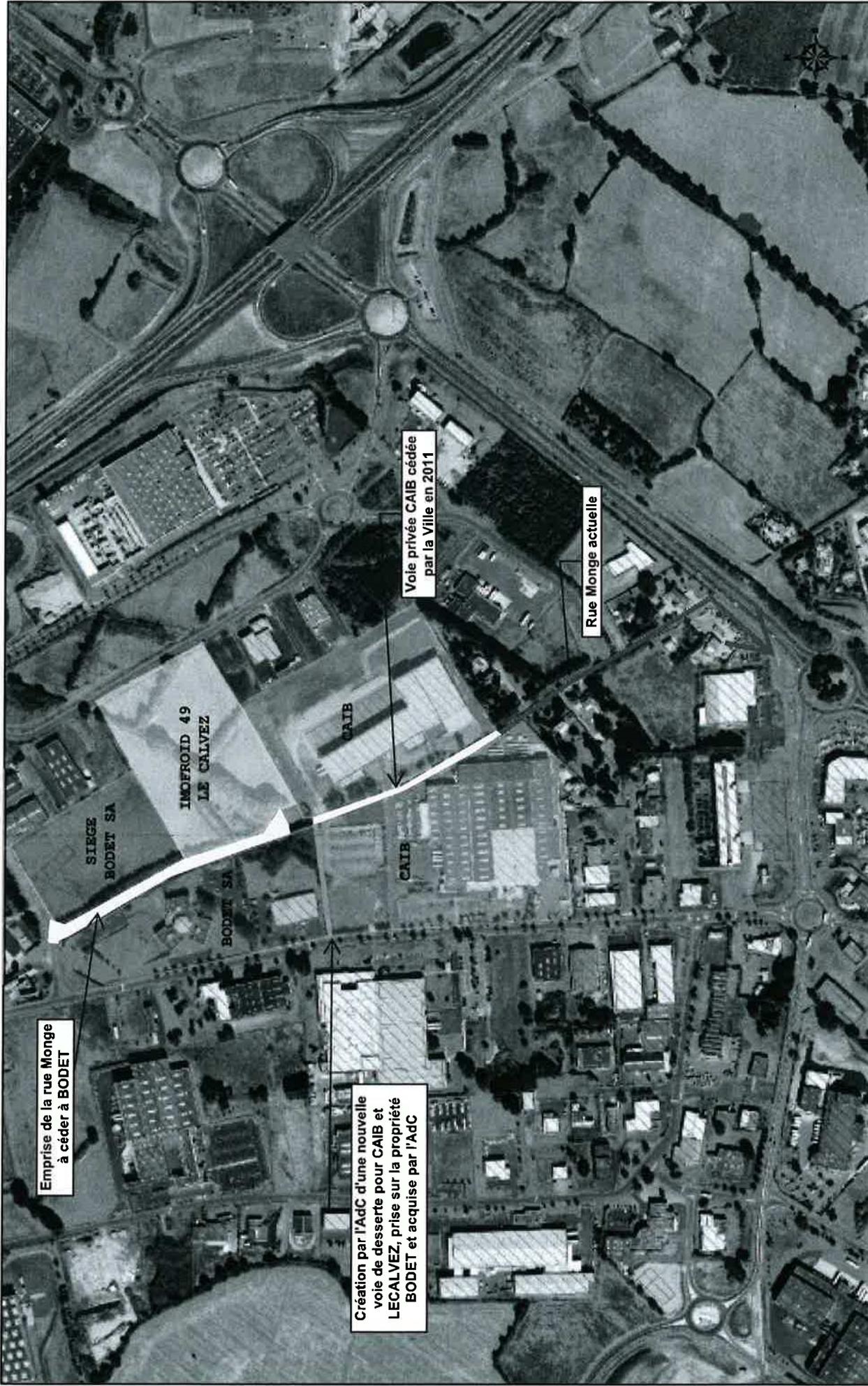


LOTISSEMENT CLOS GREGOIRE - VENTE DES LOTS N°6, 9 et 10 - BOULEVARD VICTOR HUGO



CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE - ALLEE LOUIS-MARIE DE LESCURE





Emprise de la rue Monge
à céder à BODET

Création par l'AdC d'une nouvelle
voie de desserte pour CAIB et
LECALVEZ, prise sur la propriété
BODET et acquise par l'AdC

Voie privée CAIB cédée
par la Ville en 2011

Rue Monge actuelle

SIEGE
BODET SA

IMMOFROID 49
LE CALVEZ

CAIB

CAIB

BODET SA